



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-05-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec Sébastien ARCOUET pour une exposition de peintures intitulée « Puissante, belle et fragile...de Sébastien ARCOUET » à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de peintures intitulée « Puissante, belle et fragile, ... de Sébastien ARCOUET » domicilié à 970 chemin d'Harrichury – 64990 Saint Pierre d'Irube, devant se dérouler à l'Espace d'Ornano du Musée Gallo-Romain – 8 rue Saunerie de la ville de Sisteron, du samedi 15 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec Sébastien ARCOUET cité ci-dessus pour la mise en place de l'exposition de peintures intitulée « Puissante, belle et fragile,..... de Sébastien ARCOUET » à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain de la ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du samedi 15 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus. La mise à disposition par monsieur Sébastien ARCOUET des tableaux est faite **à titre gracieux**.

Tout produit dérivé de l'exposition réalisé par la ville dans ce cadre sera inscrit à la Régie du Musée.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'artiste pendant l'accrochage et pour l'inauguration de l'exposition le samedi 15 juin 2024 sont pris en charge par la ville. Ils seront facturés à la ville de Sisteron selon le barème suivant :

- Frais de transport aller/retour de l'artiste pour l'accrochage et la présentation de l'exposition seront remboursés sur factures du carburant et des tickets de péage

- Frais d'hébergement et de restauration de l'artiste pour la nuit du vendredi 14 juin 2024 au samedi 15 juin 2024 et restauration (repas du vendredi 14 juin 2024 soir et celui du samedi 15 juin 2024 midi)

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Sébastien ARCOUET.

Fait à Sisteron, le 29 mai 2024

Le Maire,

Daniel SPANOU

Mis en ligne le 29/05/2024 à 14h38

